



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

INTERDICTION DE CIRCULATION POIDS-LOURDS ET BUS

Le Maire de la Commune de LE CHATEAU D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction en date du 10 février 2023,

ARRETE

Article 1 : En raison de la fermeture à la circulation de la porte de Dolus pour des travaux sur le réseau d'assainissement, **l'accès au centre-ville par la porte d'Ors sera interdit aux Poids-Lourds et Bus sauf accord préalable de la Mairie du 13 février au 10 mars 2023.**

Article 2 : En cas de livraison impérative, l'agent de surveillance de la Voie Publique devra être contacté au **05 46 75 53 00** afin de fixer une date et une heure pour effectuer une sortie de la ville en sécurité.

Article 3 : Pour ce faire, la circulation dans la rue Victor Hugo (entre la rue Jean-Hay et la porte d'Ors), sera modifiée temporairement et mise en double sens le temps d'effectuer la sortie du véhicule.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Le pétitionnaire,
- Le personnel Communal compétent,
- Archivage.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

*par dérogation
du maire* Fait à LE CHATEAU D'OLERON , le 10 février 2023

Le Maire Michel PARENT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication